

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le

ID : 016-211600648-20241008-202457-DE

MAIRIE de BRIGUEUIL
CHARENTE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 octobre, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Robert ROUGIER, Maire, à 18H00.

Présents : 12
Procuration : 02
Votants : 14

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
Date de convocation du Conseil Municipal : 24 septembre 2024

PRESENTS : Mmes et M. ROUGIER R., GROS B., DESCOURVIERES R., BEAULIEU Cl., OZENNE N., ROCHE D., COUTANT M., LAVAUZELLE I., ROCHER Ch., GOURSAUD Ch., TERNET C., GUENE F. .

Pour : 14 Contre : 00
Abst./Blancs/Nuls : 00

ABSENTS : Mme FREMERY Cl., M. JOULIA G. (excusés).

Mme TERNET Carole a été élue secrétaire de séance.

Affiché le : 11 octobre 2024

Mme FREMERY Claire a donné procuration à M. ROCHE Dominique.
M. JOULIA Guillaume a donné procuration à M. ROCHER Christian.

OBJET : Convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société JUST QUEEN concernant le distributeur de pizzas

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 20/11/2023, le conseil municipal a approuvé le nouveau lieu d'implantation du distributeur de pizzas « JUST QUEEN » au n° 1 route de Montrollet, à l'entrée du stade municipal, en bordure de la route départementale 165.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une convention entre la commune de Brigueuil et la société JUST QUEEN, représentée par M. Frédéric DEPRUN en sa qualité de représentant de la SAS API TECH, elle-même Directrice Générale de la société JUST QUEEN, doit être établie et signée afin de l'autoriser à occuper le domaine public.

Cette convention permettra de définir les modalités d'occupation du domaine public, fixer le montant de la redevance à verser à la commune par la société JUST QUEEN, ainsi que les engagements de chaque partie.

Monsieur le Maire précise que la convention prend effet au 1^{er} août 2024, date de mise en service du distributeur de pizzas, et que la redevance mensuelle est fixée à 150, 00 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention avec la société JUST QUEEN.

LE CONSEIL MUNICIPAL

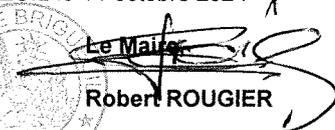
- à l'unanimité, par vote à main levée,

- approuve les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public qui prend effet au 1^{er} août 2024, date à partir de laquelle la redevance mensuelle de 150, 00 € est exigible,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la société JUST QUEEN, ainsi que tout document nécessaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

A BRIGUEUIL le 11 octobre 2024


Le Maire
Robert ROUGIER

